

## Compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2008

Conseillers présents : 17

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Christophe Hertout pouvoir à Catherine Le Tyrant, Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel.

Absent excusé : 1

Jean-Louis Desmoliens.

Absents : 9

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Catherine Allard, Jean Heintz, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet.

Séance ouverte à 18 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2007**

Mme Sirot : Je me suis excusée auprès de deux personnes pour le conseil précédent et je suis portée absente !

Mme Le Maire : La modification sera faite.

Conseil du 20 décembre 2007 :

Conseillers présents : 17

Absent excusé ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 1

Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel.

Absents : 11

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Alain Siméoni, Catherine Allard, Jean Heintz, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet, Claire Sirot.

Après modification :

Conseillers présents : 17

Absent excusé ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 1

Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel.

Absents : 10

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Alain Siméoni, Catherine Allard, Jean Heintz, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet.

Absent excusé : 1

Claire Sirot.

Le compte rendu est adopté.

### **3) Budget Primitif 2008 – Service de l'Eau**

Après lecture du budget primitif Eau pour l'année 2008 établi sans reprise des résultats de l'exercice 2007, à savoir :

<u>Section investissement</u>			
Dépenses de l'exercice	259 000 €	Recettes de l'exercice	259 000 €
<u>Section d'exploitation</u>			
Dépenses	405 035 €		
Recettes			405 035 €
	-----		-----
<b>Total général</b>	<b>664 035 €</b>		<b>664 035 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif Eau 2008.

### **4) Budget Primitif 2008- Service de l'Assainissement**

Après lecture du budget primitif Assainissement pour l'année 2008 établi sans reprise des résultats de l'exercice 2007, à savoir :

<u>Section investissement</u>			
Dépenses de l'exercice	201 000 €	Recettes de l'exercice	201 000 €
<u>Section d'exploitation</u>			
Dépenses	551 000 €		
Recettes			551 000 €
	-----		-----
<b>Total général</b>	<b>752 000 €</b>		<b>752 000 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2008.

### **5) Comptabilité M 49 - Provisions**

L'instruction budgétaire et comptable M 49 a été modifiée à compter de janvier 2008 et notamment le traitement des provisions. La Collectivité doit opter, soit pour :

les provisions semi budgétaires,  
les provisions budgétaires.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- opte pour le régime budgétaire des provisions.

19 votants

17 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

## **6) Règlement des services de l'Eau et de l'Assainissement**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement définissant les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné du service,

le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte le règlement tel qu'il est défini.

Ce règlement sera remis à chaque abonné.

19 votants

17 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

## **7) Tarifs des services de l'Eau et d'Assainissement 2008**

18 h 10 arrivée de M. Jean-Louis Desmoliens.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, les tarifs hors taxes suivants :

### **Eau**

Abonnement n°1	Ø 15 et 20	=	23, 7225 €
Abonnement n°2	Ø 30 et 40	=	180, 1225 €
Abonnement n°3	Ø 60 et +	=	315, 42 €
Abonnement location du compteur		=	6, 31 €
Abonnement entretien du compteur		=	6, 31 €

1 <sup>er</sup> tranche	0 à 100 m <sup>3</sup>	=	0, 9394 €
2 <sup>ème</sup> tranche	101 à 500 m <sup>3</sup>	=	0, 9294 €
3 <sup>ème</sup> tranche	501 à 2 000 m <sup>3</sup>	=	0, 8586 €
4 <sup>ème</sup> tranche	2 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	=	0, 8388 €
5 <sup>ème</sup> tranche	10 001 à 20 000 m <sup>3</sup>	=	0, 7999 €
6 <sup>ème</sup> tranche	> 20 000 m <sup>3</sup>	=	0, 7174 €

### **Assainissement**

Abonnement	=	6, 81 €
Consommation le m <sup>3</sup>	=	1, 20 €

### **Divers**

Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement	=	18, 90 €
Coupure et réouverture pour impayés	=	20, 00 €
Constat par un agent d'un compteur déplombé ou retourné	=	40, 00 €

### **Tarification après fuites**

Pour la facturation des consommations d'eau accidentelles, dûment reconnues comme telles par la collectivité, les redevances par mètre cube consommé seront minorées de 90 % au-delà d'un volume égal au double de la consommation moyenne des trois dernières années.

Pour l'assainissement, après constat de non retour de l'eau dans le réseau, la facturation sera établie sur la base moyenne des 3 années précédentes.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer à un abonné en ayant déjà bénéficié une fois au cours des 3 années précédentes.

### **Raccordement au réseau d'assainissement**

En application du code de la santé publique le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de l'habitation.

Dès que la mise en service du réseau est effectuée par la collectivité la redevance assainissement est applicable.

Un délai de 2 ans est autorisé pour le raccordement. En cas de non raccordement dans les délais impartis, la redevance assainissement sera majorée de 100 %.

Si l'occupant de l'habitation est locataire, la majoration de 100 % sera facturée au propriétaire de l'immeuble.

### **Pénalité pour non paiement d'une facture**

En cas de non paiement de tout ou partie d'une facture, à la date limite indiquée, celle-ci sera majorée d'une pénalité de retard. Cette pénalité est calculée à compter de la date limite de paiement sur la totalité du montant impayé au taux d'intérêt légal, par quinzaine indivisible (avec une perception minimum de 10 €). Une simple lettre de relance sera adressée.

Le recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes, par tout moyen de paiement : numéraire, chèque, carte bancaire, prélèvement ou TIP.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **8) Bordereaux de prix pour les travaux d'eau et d'assainissement**

Après avoir pris connaissance du projet du bordereau de prix définissant les prix unitaires des travaux qui seront réalisés par les agents du service.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte le bordereau de prix tel qu'il lui est présenté.

Pour tous travaux un devis sera établi par nos services, le devis devra être accepté par le pétitionnaire, qui versera à la signature un acompte de 50 % du montant hors taxes.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **9) Redevance - Assainissement Eaux pluviales**

Toutes les eaux pluviales de la commune se déversent dans le réseau d'assainissement ce qui entraîne une charge pour la station d'épuration, il y a lieu de verser par l'intermédiaire du budget principal, une redevance, calculée suivant la longueur du réseau et le nombre d'avaloir.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de définir le montant de la redevance comme suit :

Longueur du réseau      ⇒      31755 ml

Avaloirs                    ⇒      491

Redevance forfaitaire annuelle 90 000 € HT

Cette redevance sera actualisée chaque année suivant le coût de l'indice de « chiffre d'affaires – indice de valeur CVS-CJO- services assainissement, voirie et gestion des déchets ». L'indice de référence étant celui de novembre 2007 – 160.1 (identifiant 00855476).

Pour l'année 2008, la redevance sera due à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, soit 60 000 €.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **10) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services de l'eau et de l'assainissement**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avis de la Commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide :

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à 80500 Montdidier.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse le montant des factures du service de l'eau et de l'assainissement, par tout moyen de recouvrement : numéraire, chèque, prélèvement automatique, carte bancaire et TIP.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées après établissement d'une facture par le régisseur.

**Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 760 €.

**Article 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **11) Effectif du service de l'eau et de l'assainissement**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de créer, pour le fonctionnement des services Eau et Assainissement, les postes suivants :

1 Technicien Territorial Supérieur – Catégorie B,

1 Agent de Maîtrise Territorial – Catégorie C,

2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C.

Dans l'attente d'être titularisés, après concours ou examens professionnels, ces agents seront recrutés en tant que contractuels. Ils seront rémunérés sur les bases suivantes :

Technicien territorial supérieur – 4<sup>ème</sup> échelon IB 362,

Agent de maîtrise territorial – Echelle 5 – 6<sup>ème</sup> échelon IB347,

Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe – Echelle 3 – 6<sup>ème</sup> échelon IB 314.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **12) Régime indemnitaire des agents des services de l'Eau et de l'Assainissement**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe le régime indemnitaire des agents contractuels, stagiaires et titulaires des services de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

#### **➤ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Application du décret 91.875 du 6/09/1991 modifié et du décret 2002-60 du 14/01/2002

Bénéficiaires : 4 agents

Cadre d'emplois concernés :

Techniciens territoriaux supérieurs

Agents de maîtrise

Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe

#### **➤ Prime de service et de rendement (PSR)**

Application des décrets n°91-875 du 6/09/1991 modifié, du 72-18 du 5/01/1972 modifié et de l'arrêté ministériel du 5/01/1972

Bénéficiaire : 1 agent

Cadre d'emplois concernés : Techniciens territoriaux supérieurs

Base : double du taux moyen applicable au grade de technicien territorial supérieur (4% du TBMG x 2)

#### **➤ Indemnité spécifique de service (ISS)**

Application du décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié et de l'arrêté du 25/08/2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29/11/2006

Bénéficiaire : 1 agent

Cadre d'emplois concernés : Techniciens Territoriaux supérieurs

Base : taux de base multiplié par le coefficient de 10, 50 multiplié par le coefficient de modalité de 110%

➤ **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Application des décrets 91-875 du 6/09/1991 et 2002-6 du 14/01/2002 et des arrêtés du 25/02/2002 et du 23/11/2004

Bénéficiaires : 3 agents,

Cadre d'emplois concernés :

Agents de maîtrise

Adjointes techniques 2<sup>ème</sup> classe

➤ **Indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière technique**

Bénéficiaire : 1 agent

Cadre d'emplois concernés : Agents de maîtrise

Cette indemnité annuelle sera réglée à l'agent à raison de 1/12<sup>ème</sup> par mois

➤ **Prime annuelle**

Application de la délibération du Conseil Municipal en date du 6/12/1991 pour les agents titulaires.

Pour les contractuels, une prime de fin d'année correspondant au maximum au traitement de base indiciaire mensuel (suivant la façon de servir de l'agent sur décision du Maire).

➤ **Indemnité d'astreinte**

Application du décret 2003-363 du 15/04/2003 et de l'arrêté du 24/08/2006

Bénéficiaires : 4 agents

Cadre d'emplois concernés :

Techniciens territoriaux supérieurs

Agents de maîtrise

Adjointes techniques 2<sup>ème</sup> classe

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

**13) Assujettissement à la TVA**

Depuis de nombreuses années les services de l'eau et de l'assainissement étaient sous contrat d'affermage. De ce fait la TVA était récupérée par le biais du fermier la SAUR.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, ces services vont être gérés par la commune et repris sur des budgets annexes dits M 49.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- sollicite de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, l'assujettissement du budget annexe Eau et du budget annexe Assainissement, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en application du Code Général des Impôts.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

**14) Convention avec la SIAEP de Guerbigny pour une interconnexion**

- Le 18 avril 1994, une convention a été signée avec la SIAEP de Guerbigny, dans le cadre d'une interconnexion des deux réseaux d'alimentation en eau potable avec clause de livraison de secours réciproque.

- Le 21/10/1994, un avenant a été signé entre la Ville, la SIAEP et la SAUR.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, une nouvelle convention doit être signée avec la SIAEP de Guerbigny.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la SIAEP de Guerbigny

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **15) Convention d'alimentation en eau potable avec la commune d'Ayencourt Le Monchel**

Une convention en date du 4 juin 2003 a été signée entre la Ville de Montdidier, la Commune d'Ayencourt Le Monchel et la SAUR, ayant pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau à la Commune d'Ayencourt.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à signer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 une nouvelle convention avec Monsieur le Maire d'Ayencourt le Monchel.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **16) Convention de rejet au réseau d'eaux usées pour les entreprises SNAM - Gaillandre et Progiven**

Par délibération n°862 du 29/03/2007, une convention définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement, ainsi que les pénalités, est en cours de signature entre la Ville, la SNAM, Progiven et la SAUR.

A compter du 1/04/2008 une nouvelle convention doit être signée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à signer avec chaque entreprise une nouvelle convention.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **17) Impayés de la SAUR- Autorisation de poursuivre**

Au terme du contrat d'affermage, c'est-à-dire le 31 mars 2008, la SAUR ne peut plus, sans autorisation de la collectivité poursuivre les impayés de la dernière facturation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise la SAUR dont le siège social est à Atlantis – 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à réaliser une campagne d'impayés de la dernière facturation (relances, factures, poursuites) au terme du contrat.

20 votants

17 pour

3 abstentions (MM. C. Wyttyneck, A. Siméoni et Mme C. Sirot)



### **18) Rachat des biens appartenant à la SAUR**

Pour la continuité du service, il y a lieu de reprendre du matériel appartenant à la SAUR.

Après négociation et accord des deux parties,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de reprendre à la SAUR les biens suivants :

le parc des compteurs	40 000, 00 € HT
la table d'égouttage	9 783, 85 € HT
4 cellos	2 883, 00 € HT

Les cellos seront repris à condition qu'ils soient compatibles avec le matériel de télégestion mis en place par la collectivité.

20 votants

18 pour

2 abstentions (M. A. Siméoni et Mme C. Sirot)

### **19) Etude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation pour la codigestion des boues de la STEP de Montdidier**

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour la création d'une unité de méthanisation pour la codigestion des boues de la STEP.

Si la création de cette unité s'avère possible, une économie importante pourra être réalisée sur les travaux de mise en conformité de la STEP.

La société NASKEO Environnement à 92240 Malakoff a fourni la meilleure proposition, le montant de l'étude technico-économique avec essai sur micro-pilote s'élève à 19 935 € HT. Une aide financière à hauteur de 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à confier cette étude à la Sté NASKEO Environnement SA 52, rue Paul Vaillant Couturier à 92240 Malakoff, avec un essai sur micro-pilote, pour un montant de 19 935 € HT,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie et de Monsieur le Délégué Régional de l'ADEME, une aide financière à hauteur de 70%, soit 13954, 50 €.

### **20) Remise à niveau de la STEP – Demande de subvention au titre de la DGE**

Par délibération 954 du 20/12/2007, une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement a été sollicitée auprès de Monsieur Le Préfet, pour la mise en conformité de la station d'épuration.

Par lettre du 21/01/2008, Monsieur le Préfet nous informe que l'assiette subventionnable est plafonnée à 765 000 € et qu'il y a lieu de modifier le plan de financement :

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération susvisée,

- approuve le projet tel qu'il lui est présenté,

- arrête le plan de financement comme suit :

Montant des travaux		2 493 000 € HT
DGE (base 765 000 €)	20%	153 000 € HT
Conseil Général	20%	498 600 € HT
Agence de l'eau	25%	623 250 € HT

- Echancier :

Début des travaux :	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008
Durée :	30 mois

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes au taux de 20% sur la base de 765 000 € HT de travaux, soit 153 000 €,

- atteste que les travaux ne sont pas commencés,

- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

## 21) Décision Modificative n°2 - Ville

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 66111-01 : intérêts réglés à l'échéance	4 000, 00 €			
<b>Total D 66 : Charges financières</b>	<b>4 000, 00 €</b>			
D 6718-01 : Autres charges exceptionnelles		54 000, 00 €		
D 673-94 : Titres annulés (exercice antérieur)		4 000, 00 €		
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>58 000, 00 €</b>		
R 74833-01 : Etat/compens. taxe prof.				28 000, 00 €
<b>Total R 74 : Dotations et participations</b>				<b>28 000, 00 €</b>
R 773-01 : Mandats annulés (exercice anté.)				8 000, 00 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.				11 000, 00 €
R 778-01 : Autres produits exceptionnels				7 000, 00 €
<b>Total R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>26 000, 00 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 000, 00 €</b>	<b>58 000, 00 €</b>		<b>54 000, 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 000, 00 €</b>		<b>54 000, 00 €</b>

## 22) CPSPD – Prise en charge du code de la route

Un Conseil de Pays de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Santerre Initiatives (CPSPD) a été installé le 25 avril 2007.

Dans le cadre de l'action de prévention citoyenneté insertion des jeunes « chantier jeunes », il est proposé de prendre en charge, pour 20 adolescents de Montdidier, participant à des actions, les frais d'inscription et le forfait du code de la route.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prendre en charge les frais d'inscription et le forfait du code de la route, pour 20 adolescents de Montdidier, participant à des actions de citoyenneté,

- cette dépense sera prise en charge sur les Fonds Interministériels de Prévention et de Délinquance (FIPD) institué par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007.

## **23) Communications du Maire**

Arrêté du 18/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001 donnant délégation au maire, modifiée par la délibération n°283 en date du 26 novembre 2002;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise à niveau de la station d'épuration de la commune;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des études géotechniques de type G12 ;

Vu l'avis public à concurrence ;

Considérant que la société ICSEO a donné la meilleure proposition ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

### **A R R E T O N S**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société ICSEO 27, rue de l'Oeuvre – 21140 SEMUR EN AUXOIS pour la réalisation des études géotechniques de type G12 concernant les travaux de remise à niveau de la station d'épuration de la commune pour un montant de 5995,00€ HT.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 18 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/12/2007

Arrêté du 21/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001 donnant délégation au maire, modifiée par la délibération n°283 en date du 26 novembre 2002 ;

Vu notre arrêté du 28/12/2006 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2007 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2007 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2008.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle est de 1757,62€ H.T.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 21 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 29 décembre 2006 visé le 30 janvier 2007 en Sous Préfecture autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avec la société ISAMBOUG PRO située 10, place de la gare à Saint Josse (62170) ;

Considérant que les produits ne sont pas de bonne qualité et les prestations non conformes au marché ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau marché à bons de commande ;

Vu la proposition établie par la société PICARDIE HYGIENE ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Le marché à bons de commande pour les fournitures d'entretien et d'hygiène lot 6 (Sel et lessives) signé avec la société ISAMBOURG PRO 10, place de la gare à Saint Josse (62170) est abrogé.

**Article 2.** – Un nouveau marché à bons de commande sera signé avec la société PICARDIE HYGIENE, Avenue Roger Dumoulin – Espace industriel nord à Amiens (80082) pour le lot 6 (Sel et lessives).

**Article 3.** – Le marché est passé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Arrêté du 27/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 29 décembre 2006 visé le 30 janvier 2007 en Sous Préfecture autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avec la société ISAMBOUG PRO située 10, place de la gare à Saint Josse (62170) ;

Considérant que les produits ne sont pas de bonne qualité et les prestations non conformes au marché ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau marché à bons de commande ;

Vu la proposition établie par la société GERMIN ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Le marché à bons de commande pour les fournitures d'entretien et d'hygiène lot 2 (Petit matériel) et le lot 4 (Produits d'entretien) signé avec la société ISAMBOURG PRO 10, place de la gare à Saint Josse (62170) est abrogé.

**Article 2.** – Un nouveau marché à bons de commande sera signé avec la société GERMIN, 3, rue des Tilleuls à Frestoy Vaux (60420) pour les lots 2 (Petit matériel) et 4 (Produits d'entretien).

**Article 3.** – Le marché est passé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/12/2007

Arrêté du 28/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société DSC (Distribution Sanitaire Chauffage) a fait une proposition intéressante ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DSC (Distribution sanitaire chauffage), 2, avenue des Charmes ZAC Alata Verneuil en Halatte BP 32 à CREIL Cedex (60104) pour le lot 1 (Plomberie - Sanitaire).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008

Arrêté du 28/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société WURTH a fait une proposition intéressante ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société WURTH France, ZI Ouest Rue Georges Besse BP 40013 à ERSTEIN Cedex (67158) pour le lot 2 (Quincaillerie).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008



Arrêté du 28/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société SANELEC a fait une proposition intéressante ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SANELEC Espace industriel nord, 11, avenue Roger Dumoulin à AMIENS Cedex 2 (80046) pour le lot 3 (Fournitures électriques).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008

Arrêté du 28/12/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Quincaillerie Picarde a fait une proposition intéressante ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Quincaillerie Picarde Espace industriel nord, 104, avenue André Durouchez à AMIENS (80046) pour le lot 5 (Outillage de voirie).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Sigmakalon Distribution, Le comptoir Seigneurie Gauthier a fait une proposition intéressante ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Sigmakalon Distribution, Le comptoir Seigneurie Gauthier, Espace industriel nord, Rue André Durouchez à AMIENS (80000) pour le lot 6 (Peinture/Outillage du peintre).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la ORE a fait une proposition intéressante ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la société ORE, ZA du Bon Puits, BP 123 à Saint Sylvain d'Anjou (49481) pour le lot 7 (Peinture route).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2008, renouvelable 1 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2007.  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 08/01/2008

Arrêté du 18/01/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 3, rue Robert Estienne 75008 Paris.

**Article 2.** – La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2008. Le coût annuel est fixé à la somme forfaitaire de 5 469,87€ TTC payable par moitié au 31 août 2008 et au 28 février 2009.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 18 janvier 2008  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 25/01/2008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise une pièce de théâtre « La Théorie des Cordes » le samedi 22 mars 2008,

## ARRETONS

**Article 1.** Les tarifs sont définies comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Théâtre « La Théorie des Cordes »	12 €	8 €	10 €	6 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 23 janvier 2008  
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture  
Le 25/01/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en  
Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;  
Vu l'acquisition d'un nouveau serveur pour les services administratifs de  
l'hôtel de ville ;  
Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de maintenance pour ce  
matériel ;  
Vu la proposition des Ets Burotec ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat de maintenance et d'assistance sera signé avec les Ets BUROTEC, 13, rue Alfred Catel BP 0236  
Amiens Cedex 80002.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle pour le service de maintenance est de 1 452.00€ HT.

**Article 3.** – Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01/03/2008 pour se terminer le  
28/02/2011.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en  
ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 08 février 2008  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 11/02/2008

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 h 25.